

LETTRE D'ENTENTE 2005-2010 NUMÉRO 05

ENTRE D'UNE PART :

LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU
QUÉBEC (FNEEQ (CSN))

ET D'AUTRE PART,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

CONCERNANT LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EXPÉRIMENTATION
DU CÉGEP BEAUCE-APPALACHES À LAC-MÉGANTIC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

Les parties nationales conviennent de ce qui suit :

1. Pour les années d'enseignement 2006-2007 et 2007-2008 les dispositions du mode de financement pour l'enseignement régulier (annexe E002 du *Régime budgétaire et financier des cégeps* et clause 8-5.01 de la convention collective) s'appliquent aux activités d'enseignement collégial réalisées à Lac-Mégantic par le Cégep Beauce-Appalaches.
2. De plus, le Cégep Beauce-Appalaches bénéficie d'une allocation annuelle additionnelle de 0,5 ÉTC (A_s) pour ses activités d'enseignement collégial à Lac-Mégantic.
3. De plus, pour chaque programme technique offert à Lac-Mégantic à une seule cohorte d'élèves à la fois, le Cégep Beauce-Appalaches bénéficie, pour chacune des années du programme, du niveau de ressources enseignantes que génère la norme de financement pour la formation spécifique du programme (norme1 ou norme2) aux *périodes-élèves-semaine* (PES) réalisées à Lac-Mégantic, la constante-programme (constante1 ou constante2) ne s'appliquant qu'une seule fois pour l'ensemble des trois années du programme. La présente disposition est sans effet sur l'application des normes aux autres enseignements du Cégep Beauce-Appalaches offerts à Lac-Mégantic ainsi qu'à ceux offerts ailleurs qu'à Lac-Mégantic.
4. Aux fins de la détermination du nombre de postes dans chaque discipline (clause 8-5.09 de la convention collective), le nombre d'enseignantes et d'enseignants alloué à une discipline pour de la formation donnée à Lac-Mégantic n'est pas considéré. Tout poste additionnel qui résulterait de la prise en compte du nombre d'enseignantes et d'enseignants alloué à une discipline pour de la formation donnée seulement à Lac-Mégantic est alors comblé en tant que charge à temps complet.
5. Sous réserve d'une situation d'annulation ou d'évitement d'une mise en disponibilité, les charges à pourvoir sont comblées distinctement à Lac-Mégantic et à St-Georges de Beauce.
6. Le ministère de l'Éducation prévoit faire l'évaluation de l'expérience collégiale à Lac-Mégantic pendant l'année 2007-2008. Advenant la reconnaissance officielle par le ministère de l'Éducation, de Loisir et du Sport d'un centre d'études collégiales à Lac-Mégantic, une enseignante ou un enseignant ayant occupé, par l'application de l'alinéa quatre (4), une charge à temps complet sera considéré comme ayant occupé un poste

durant l'année ou les années où elle ou il a occupé une telle charge à temps complet.

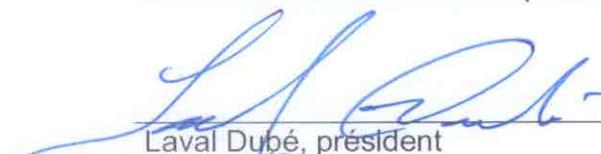
7. Advenant l'absence de reconnaissance officielle d'un centre d'études collégiales à Lac-Mégantic au terme de la présente entente, celle-ci sera automatiquement prolongée pour les années 2008-2009 et 2009-2010, ce qui permettrait aux élèves déjà admis de terminer leurs programmes de formation dans le temps prescrit.
8. Pour l'enseignante ou l'enseignant mis en disponibilité ou dont la mise en disponibilité a été évitée et qui est affecté à de l'enseignement à Lac-Mégantic, le lieu d'enseignement à Lac-Mégantic est considéré comme un pavillon du Cégep Beauce-Appalaches pour l'application des clauses 6-7.02 et 8-3.07 et de l'alinéa d) de la clause 1.0 de l'annexe I-1 de la convention collective.
9. Les parties nationales forment un comité de travail exploratoire ayant comme mandat de discuter de la problématique des sites expérimentaux qui se développent dans le réseau collégial, à partir de l'expérience de Lac-Mégantic.

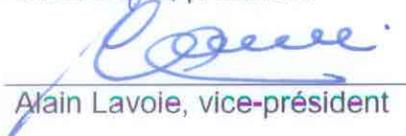
Cette analyse portera plus particulièrement sur des sujets tels que : les effectifs scolaires, les conditions de travail des enseignantes et des enseignants, la reconnaissance ultérieure des sites et les seuils de financement.

Le comité est formé de représentantes et représentants des parties nationales et leur remet, avant le 1^{er} mai 2007 leurs commentaires, s'il y a lieu.

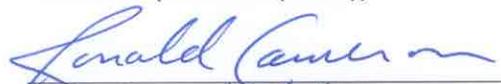
EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à Montréal, ce 13^e jour du mois de novembre 2006.

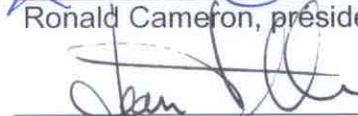
**POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)**


Laval Dubé, président


Alain Lavoie, vice-président

**POUR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES
ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU
QUÉBEC (FNEEQ (CSN))**


Ronald Cameron, président


Jean Trudelle, 2^e vice-président